

ACTUALITÉ

LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL DANS LE DÉMÉNAGEMENT : OÙ EN EST-ON ?

Le travail au noir très répandu chez les déménageurs

TRAVAIL ILLÉGAL. Les Urssaf d'Ile-de-France ont mené mardi une opération anti-fraude. Le bilan est éloquent : sur 167 salariés contrôlés, une quarantaine n'étaient pas en règle.

LE MONTE-CHARGE est à l'arrêt, des cartons traînent dans le hall d'entrée... Pour ce locataire d'un appartement de la rue de l'Université, à Paris (VII^e), ce 1^{er} juillet vire au cauchemar. Alors qu'il doit rendre le soir même les clés de son appartement, son déménagement est bloqué. Deux des trois gros bras censés transporter ses affaires l'ont abandonné. « Ils ont dévalé les escaliers, sauté dans le camion de déménagement et ont démarré en trombe », raconte un témoin de la scène. Dubitant même, dans la précipitation, leur troisième collègue, qui courait désespérément derrière la fourgonnette pour les rattraper.

À l'origine de cette panique, la visite surprise de trois inspecteurs des Urssaf, chargés de lutter contre le travail au noir. « Nous menons une opération coup de poing en Ile-de-France. C'est la période où les particuliers et les entreprises ont le plus recours aux déménageurs. Nous vérifions que les personnes qui travaillent sont déclarées », ex-

plique Didier Deloese, le chef du service chargé de lutter contre le travail illégal. Et sa centaine d'inspecteurs disséminés aux quatre coins de l'Ile-de-France ont fait mouche. Sur 164 salariés d'entreprises de déménagement contrôlés, hier, une quarantaine travaillaient au noir. Soit un quart des effectifs non déclarés.

Dans les rues de Paris, il suffisait en effet aux contrôleurs de rouler quelques centaines de mètres en voiture pour tomber sur des cas litigieux. En témoigne ce camion blanc, boulevard de La Tour-Maubourg, toujours dans le VII^e arrondissement. Quatre déménageurs y déposent des cartons. Vérification des papiers, petit coup de fil aux services administratifs de l'Urssaf et le verdict tombe : il n'a pas été fait de déclaration préalable

à l'embauche pour l'un d'entre eux. Une démarche administrative pour-tant rapide et obligatoire avant de signer un contrat de travail. « Le chef d'entreprise risque des poursuites. Il peut être condamné à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende. Il devra aussi rembourser les cotisations élu-dées », signale Didier Deloese. Et d'ajouter : « Il sera convoqué dans les prochains jours. »

Retour rue de l'Université. Cette fois, ce sont cinq déménageurs constatés qui s'affai- rent autour d'un camion. « Seuls deux d'entre eux ont une déclaration préalable à l'embauche », explique un des inspecteurs. Mais l'habit ne fait pas le moine... Quelques appels aux collè-gues restés au bureau permettent de lever un nouveau lièvre. « Le compte de l'entreprise est radié de-

puis la fin de l'année dernière. Autrement dit, ils font des déclarations préalables à l'embauche au cas où ils seraient contrôlés, mais ensuite ils ne déclarent pas les salaires... » détaille un contrôleur. Et de résumer : « C'est un stade un peu plus évolué de la fraude. Mais au final, cela revient au même. C'est du zéro salaire déclaré, zéro charges payées et donc, du travail à 100% dissi-mulé. » Voilà qui fait désordre.

« J'ai pourtant trouvé cette entre-prise en passant par un intermé-diaire sérieux sur Internet. Et parmi les 6 ou 7 sociétés que l'on me proposait, je n'ai pas choisi la moins chère ! » s'étonne Jacques P., le client, sérieusement agacé par ce contretemps. Son déménagement est en effet largement retardé. Pour-tant, cet ancien dirigeant d'entrepr-ise ne blâme pas les fraudeurs. « Le jour où l'on paiera un peu moins de charges salariales, ce genre de situa-tion se reproduira moins », estime-t-il. Ce qui reste à voir.

BONIS CASSEL

« Ils font des déclarations préalables à l'embauche au cas où ils seraient contrôlés, mais ensuite ils ne déclarent pas les salaires »

Un contrôleur

Source : Aujourd'hui en France - Jeudi 2 juillet 2014 - Économie - page 6



Paris (VII^e), le 1^{er} juillet. Boulevard de La Tour-Maubourg, une équipe de l'Urssaf contrôle des déménageurs en pleine activité : un individu s'avère non déclaré. (L.P.Frédéric Dugit)

« On est toujours étonné de nous voir arriver »

Philippe, inspecteur des Urssaf depuis trois ans

ILS SONT LE CAUCHEMAR des fraudeurs. Restaurants, chantiers, sociétés d'intérim... Les inspecteurs des Urssaf ont le droit de contrôler tous les secteurs, tout le monde, à toute heure. Spécialisés dans le « flagrant délit », une cinquantaine d'entre eux chassent tous les jours, en Ile-de-France, le travail au noir. Objectif : recouvrer les précieuses cotisations sociales qui alimentent les caisses de la Sécurité. « Et même la nuit ! » s'amuse Philippe J., ex-militaire, qui pratique ce métier depuis trois ans.

Et d'ajouter : « En Ile-de-France, les sorties nocturnes, c'est au moins une fois par semaine. Les patrons de discothèques sont toujours étonnés de nous voir arriver. » Alertés par des signalements, en clair, des dénonciations, ils débarquent souvent accompagnés de leurs « partenaires » : fonctionnaires de la répression des fraudes, des services d'hygiène, mais aussi police et gendarmerie. « La vue d'un uniforme, ça apaise les esprits quand les situations se tendent. » Pour leur défense, lorsqu'ils sont

pris la main dans le sac, les fraudeurs n'hésitent pas à se lancer dans des discours antifonctionnaires.

Vérifier aussi la comptabilité

« Cela arrive. Sauf qu'ils se trompent d'interlocuteurs, nous n'en sommes pas. Nous avons un statut de salarié, donc nous n'avons pas la sécurité de l'emploi », rétorque un contrôleur. Malgré des situations qui peuvent être tendues, ces inspecteurs ne changeraient de métier pour rien au monde. « Ce que l'on aime, c'est le

terrain, le contact, on entre partout, nous voyons toutes les couches de la société », dit Philippe. Certes, mais l'essentiel du travail est administratif. « Un contrôle de salarié non déclaré ou un signalement, c'est le début de l'histoire. S'ensuit beaucoup de recherches, souligne Christophe, un inspecteur. Nous vérifions par exemple des éléments de comptabilité. Pour une heure passée sur le terrain, il y a trois, quatre heures, voire plusieurs jours de travail derrière. » s.c.

Yann VIGUIÉ